

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2024-045**  
**ABROGEANT**  
**L'ARRETE ST-2023-270**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Développement Économique  
Réf. : AP/KG

**OBJET : ANNULATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LE COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION « PASTA STREAT » SUR L'EMPLACEMENT N°2 AU 31 JANVIER 2024, A LA CITE DESCARTES**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6, R.2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2323-1 à L.2323-3, L.3111-1, R.2122-1 à R.2122-7,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7, R.116-2, et le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

**VU** le Code de Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne mis à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2001,

**VU** la Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 fixant un droit de place sur le territoire de la Ville pour les commerces ambulants avec un véhicule,

**VU** la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 fixant les droits de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule, à la Cité Descartes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 modifiant les redevances d'occupation du domaine public portant tarifs des droits et place et de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes, modifié par Arrêté du Maire n°DG-2015-109 du 17 décembre 2015 (changement de la rue pour l'emplacement n°4), puis modifié par Arrêté du Maire n° DG-2017-104 du 3 juillet 2017 changeant la durée d'attribution et modifié par Arrêté du Maire n° DG-2020-107 du 14 septembre 2020 (changement de la localisation de l'emplacement n°1, création d'une deuxième tranche horaire et suppression de la commission Développement Economique),

**VU** l'avis d'appel à candidature publié le 19 juin 2023, pour l'attribution de huit emplacements pour l'occupation du domaine public à la Cité Descartes par les commerces ambulants de restauration avec véhicule, fixant la date limite de dépôt des candidatures au 28 juillet 2023,

**VU** le dossier de candidature reçu en Mairie le 18 juillet 2023, par Monsieur ESNAULT Stéphane pour son commerce ambulant de restauration « PASTA STREAT », domicilié 59, rue de la brosse, COLLEGIEN (77 090),

**VU** l'arrêté N° ST-2023-270 permis de stationnement pour le commerce ambulant de restauration « PASTA STREAT » sur l'emplacement N°2 pour 2024, 2025, et 2026 à la cité Descartes,

**VU** la demande d'annulation en date du 31 janvier 2024 de Monsieur ESNAULT Stéphane domicilié 59, rue de la brosse 77 090 COLLEGIEN pour stationner son camion-vente pour son commerce ambulancier « PASTA STREAT » à la Cité Descartes,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la permission d'occupation du domaine public Boulevard Descartes, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, du lundi au vendredi de 8h à 16h, à partir du 01 février 2024.

**CONSIDERANT** que Monsieur ESNAULT Stéphane « PASTA STREAT » a été autorisé à stationner un véhicule de commerce ambulancier de restauration qui constitue une occupation privative temporaire sans emprise au sol du domaine public routier et non routier (tels les parvis), du 01 janvier au 31 janvier 2024,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté ST-2023-270 du 13 octobre 2023 est abrogé à partir du 01 février 2024;

**ARTICLE 2 :** Monsieur ESNAULT Stéphane sera tenu de verser à la commune de Champs-sur-Marne une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **162,00 euros**, pour la période du 01 janvier au 31 janvier 2024.

Un titre de recettes sera émis par les services comptables de la commune, le règlement à l'ordre du Trésor Public, ne devra être effectué qu'après la réception de celui-ci par le pétitionnaire ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Comptable public du SGC de Chelles,
- M. le Commissaire de Police de Torcy,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)